

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION : STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITEES REDUITES

Le maire de la commune de BIZANOS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Des places de stationnements réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée aux lieux suivant :

- Place de la victoire : 1 place
- Parking face au 2 Rue René Olivier : 3 places

Article 2: Des panneaux type E9k, ainsi qu'une signalisation horizontale adéquate seront mis en place sur les lieux afin de matérialiser ces réservations.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation du présent règlement sera notifié à :

- Monsieur le Commissaire Central de Police de PAU
- Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de BIZANOS
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux de BIZANOS

Fait à Bizanos, le 05 juin 2023



Le Maire

Jean Louis CALDERONI